

Les épreuves du Bac Pro ASSP Option « en structure »

Mise à jour : septembre 2015 pour la session 2016

Extrait des annexes III et IV des textes officiels (voir rubrique « Textes officiels »)
et de l'arrêté du 9 juillet 2015 modifiant la définition des épreuves de PSE et Économie-gestion

© C.PACCOU – <http://www.bacpro-assp.fr>

Les informations données dans le tableau ci-dessous concernent les candidats des établissements scolaires : pour les autres candidats, voir les textes officiels.

Épreuves		Coefficient	Mode et durée
E1 : Épreuve scientifique et technique		7	
Sous-épreuves	E11 : Mathématiques Le CCF comporte une situation d'évaluation notée sur 20 fractionnée dans le temps en 2 séquences de 45 min. environ notées sur 10. La première séquence a lieu avant la fin du 1er semestre de T ^{ale} , la 2ème avant la fin de l'année scolaire.	1,5	CCF
	E12 : Sciences physiques et chimiques Le CCF comporte une situation d'évaluation notée sur 20 fractionnée dans le temps en 2 séquences de 45 min. environ notées sur 10. La première séquence a lieu avant la fin du 1er semestre de T ^{ale} , la 2ème avant la fin de l'année scolaire.	1,5	CCF
	E13 : Conduite d'un projet d'accompagnement La sous-épreuve prend appui sur un dossier élaboré par le candidat au cours d'une PFMP d'une durée minimale de 4 semaines en année terminale. Le CCF s'appuie sur une situation d'évaluation correspondant à la présentation du dossier rédigé par le candidat, suivie d'un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et si possible par un professionnel. Durée : 45 minutes dont 15 minutes de présentation et 30 minutes d'entretien.	4	CCF
	E2 : Épreuve technologique Analyse de situation(s) professionnelle(s) L'épreuve prend appui sur une ou des situation(s) professionnelle(s) et un dossier technique fourni. Elle porte sur des savoirs associés de biologie et microbiologie appliquées, de sciences médico-sociales, de nutrition, de technologies associées aux techniques professionnelles, communs aux deux options.	4	Ponctuel écrit : 4 heures
E3 : Épreuve professionnelle		10	
Sous-épreuves	E31 : Soins d'hygiène et de confort, de services à la personne en structure Le CCF a lieu au cours de la PFMP auprès d'adultes non autonomes. Cette période d'au moins 4 semaines a lieu en fin d'année de 1ère ou au cours de l'année terminale. L'évaluation porte sur des activités de soins d'hygiène et de confort auprès d'adultes non autonomes ; de techniques de manutention ; de préparation et service de collations et distribution des repas ; de surveillance de l'état de santé ; de maintien de l'hygiène de l'environnement de la personne.	4	CCF
	E32 : Projet d'animation Le CCF a lieu au cours d'une des PFMP d'une durée minimum de 4 semaines, de l'année de première ou de terminale. Elle porte sur la conception et la conduite de tout ou partie d'un projet d'animation et/ou d'activités collectives.	2	CCF
	E33 : Conduite d'action d'éducation à la santé Le CCF s'appuie sur une situation d'évaluation en année terminale. Cette situation porte sur la présentation orale d'un dossier rédigé par le candidat, suivie d'un entretien conduit par le professeur d'enseignement professionnel concerné et un professionnel si possible. Durée : 30 minutes dont 10 minutes maximum pour la présentation du dossier et 20 minutes d'entretien avec le jury. Pour sa présentation, le candidat peut s'appuyer sur des outils de communication (vidéoprojecteur...).	2	CCF

E34 : Économie-gestion**1****Ponctuel écrit :
2 heures**

Le sujet comprend deux parties.

À partir d'un dossier documentaire, le candidat :

- dans une première partie, répond à une série de questions abordant les axes du programme ;
- dans une seconde partie, traite une question d'économie et de gestion au choix parmi trois propositions, en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présenté.

Le candidat est évalué sur sa capacité à mobiliser ses connaissances, à exploiter et analyser des documents, à rédiger ses réponses de manière structurée et à établir le lien entre les domaines de l'économie et gestion et ceux de la spécialité professionnelle.

E35 : Prévention santé Environnement**1****Ponctuel écrit :
2 heures**

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 7 qui portent sur l'éducation de l'individu à la santé, à la consommation et au développement durable, l'autre aux modules 8 à 12 qui portent sur la connaissance du milieu professionnel et la prévention des risques. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les compétences relatives aux modules correspondants.

Première partie, notée sur 10 points :

- Le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7.

Deuxième partie, notée sur 10 points :

Elle permet d'évaluer des contenus :

- du module 8 noté sur 4 points à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;
- des modules de 9 à 12 notés sur 6 points. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 : Épreuve de langue vivante**2****CCF**

Le CCF donne lieu à une situation d'évaluation unique (expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit) qui se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de 5 minutes sans préparation. Les 2 premières parties sont notées sur un total de 20 points et la partie 3 est notée sur 10.

E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique**5**Sous-
épreuves**E51 : Français****2,5****Ponctuel écrit :
2 heures 30**

L'évaluation écrite se compose de 2 parties : compétences de lecture et compétences d'écriture, notées chacune sur 10 points. Elle a pour support un corpus de textes et documents référencé à l'un des objets d'étude de l'année de Terminale.

E52 : Histoire-géographie et éducation civique**2,5****Ponctuel écrit :
2 heures**

L'épreuve écrite est composée de trois parties, notées respectivement sur 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose 2 sujets au choix. La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie, elle consiste en une analyse de documents.

E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques**1****CCF**

Le CCF comporte 2 situations d'évaluation :

La première situation se déroule dans le courant de second semestre de la classe de 1^{ère}. Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages. Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

La deuxième situation s'appuie sur le dossier réalisé, elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes qui se déroule de mars à mai de la classe de T^{ale}. Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive**1****CCF**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

Épreuves facultatives**Langue vivante (*différente de celle de l'épreuve obligatoire*)**

*Seuls les points excédant
10 sont pris en compte.*

**Ponctuel oral :
20 min. (dont 5 min.
de préparation)**

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.